



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-498T  
en date du 20 Novembre 2023

TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres, sur la place de la gare, à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CLM ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur COLLIN Lionel, Directeur, (213 Rue de la montagne – 83600 FREJUS) est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur la place de la gare à MEYRARGUES (13650) **à partir du Lundi 04 Décembre 2023 jusqu'au Vendredi 08 Décembre 2023 de 8 heures à 17 heures**

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, à partir du Lundi 04 Décembre 2023 jusqu'au Vendredi 08 Décembre 2023 inclus.

-le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé sur la place de la gare.

-un balisage et un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise.

-la circulation et le stationnement seront interdits à tous les autres véhicules, le temps des travaux.

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise CLM ENVIRONNEMENT, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur COLLIN Lionel, Directeur.

Gérard MOREFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire  
Maire

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

20/11/23

Gérard MOREFIN